

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 728

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° 722 du Gouvernement

ARTICLE 9 A

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 2, supprimer le mot :

« différentes ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après la première occurrence du mot :

« nucléaire »

insérer les mots :

« en matière d'expertise pour le compte de l'Autorité de sûreté nucléaire ».

III. – En conséquence, compléter la même phrase par les mots :

« ainsi que la préservation des prérogatives de l'État et de ses besoins d'expertise en matière
de défense nationale et de lutte contre les actes de malveillance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.